



La vie est pleine
de surprises,
pas votre contrat

Protection Facture

Des garanties qui évoluent automatiquement selon votre situation

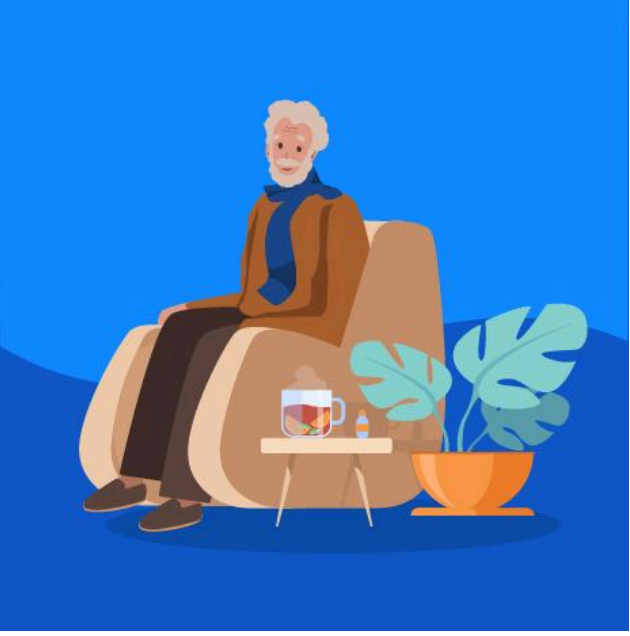
Le contrat s'ajustera sans évolution de prix aux changements de votre situation professionnelle ou celle de chacun des membres de votre foyer. Les conditions et modalités des garanties du contrat sont décrites dans les Conditions Générales.

L'exemple de Mohamed, retraité et hospitalisé

Mohamed a souscrit le contrat Protection Facture à 4 €/mois.

Quelques jours plus tard, il est hospitalisé une nuit.

Avec Protection Facture, Mohamed perçoit une indemnité de 100 € au titre de la garantie Hospitalisation.



L'exemple de Fabien, qui vient de perdre son emploi en CDI

Fabien a souscrit le contrat Protection Facture à 7 €/mois.

Deux mois plus tard, il est licencié.
Il fait sa déclaration de perte d'emploi auprès de l'assureur.

Avec Protection Facture, il perçoit 200 € d'indemnité mensuelle au titre de la garantie Perte d'emploi (dans la limite de 12 mensualités).

L'exemple de Julie, intérimaire en arrêt de travail

Julie a souscrit le contrat Protection Facture à 7 €/mois.

Trois mois après, son médecin lui prescrit un arrêt de travail de 8 jours.
Elle fait sa déclaration d'arrêt de travail auprès de l'assureur.

Avec Protection Facture, elle perçoit 200 € d'indemnité au titre de la garantie Arrêt de travail (de plus de 7 jours).



L'exemple d'Emilie et son fils Léo hospitalisé

Emilie a souscrit le contrat Protection Facture à 4 €/mois.

Quelques semaines plus tard, son fils Léo âgé de 6 ans est hospitalisé.

Avec Protection Facture, Emilie perçoit une indemnité de 100 € au titre de la garantie Hospitalisation, dont bénéficient également les membres de sa famille.